

**N° 1919 – MO 784**

*N° référence : 01.0302.0578*

**Dépôt :** 27.04.2026

**Traitement Bureau CDV :** 04.05.2026

**Développement/Urgence :** NON/NON

**Délai de réponse :** 04.11.2026

**Motion de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Supprimons la sous-commission de nomenclature ! »**

### **Proposition**

Le Conseil municipal est chargé de soumettre au Conseil de ville une modification du règlement et du cahier des charges des commissions visant à :

- supprimer la sous-commission de nomenclature ;
- transférer ses compétences à la Commission de l'urbanisme ;
- garantir que les questions de dénomination des rues, places et espaces publics soient désormais traitées dans un cadre institutionnel transparent, politiquement responsable et démocratiquement lisible.

### **Développement**

La dénomination des rues, places et espaces publics n'est pas un acte administratif neutre. Elle constitue un choix symbolique fort, qui participe à la mémoire collective, à la représentation de l'histoire locale et à la manière dont une commune inscrit ses valeurs dans l'espace public.

À Moutier, ces questions relèvent actuellement d'un sous-groupe de nomenclature rattaché à la Commission de l'urbanisme.

Or, le fonctionnement actuel de ce sous-groupe soulève plusieurs difficultés institutionnelles et démocratiques.

D'abord, bien qu'il ne dispose en théorie que d'un rôle consultatif, ce sous-groupe semble exercer en pratique une fonction de filtrage déterminante dans les processus de nomination des rues. Sans disposer d'un pouvoir décisionnel formel, il apparaît pourtant comme un passage obligé dans l'élaboration des propositions soumises au Conseil municipal, ce qui lui confère un rôle quasi décisionnel de fait.

Ensuite, sa composition est peu lisible et difficilement accessible publiquement. Pour un organe intervenant sur des choix hautement symboliques, cette opacité pose un problème de transparence institutionnelle. Par ailleurs, rien ne permet d'affirmer que ce sous-groupe reflète fidèlement la diversité de la population prévôtoise, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Enfin, ses critères de travail ne sont pas rendus publics. Les principes selon lesquels les propositions sont examinées, retenues ou écartées ne sont pas clairement accessibles.

Cette organisation apparaît d'autant moins nécessaire que d'autres villes jurassiennes comparables, notamment Porrentruy et Delémont, ne disposent pas d'un tel sous-groupe : les questions de dénomination y sont traitées dans le cadre ordinaire des compétences administratives et politiques, sans organe intermédiaire spécifique.

En conclusion, la suppression de la sous-commission de nomenclature ne vise pas à supprimer l'examen des questions de dénomination, mais à le replacer dans un cadre institutionnel plus clair, plus transparent et plus légitime.

La Commission de l'urbanisme dispose déjà de la légitimité institutionnelle nécessaire pour assumer cette compétence. Elle est identifiée, politiquement responsable, visible dans son fonctionnement et soumise aux règles ordinaires de représentation et de contrôle. Elle pourra ainsi traiter directement les motions émanant du législatif dans un cadre clair, transparent et politiquement responsable, et en garantir la recevabilité, comme cela se pratique dans les autres communes jurassiennes.

En résumé, il apparaît nécessaire de simplifier et démocratiser le traitement des questions de nomenclature à Moutier.

### **Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 27 avril 2026

### **Signature (s) :**

**Parti socialiste Moutier (PSM),**

**Mme Sandra Monnerat Choffat, 1<sup>ère</sup> signataire (13)**

Mmes Corinne Schwab, Jeanne Lusa, Sandrine Juillard,  
Stéphanie Mahon, Barbara Denime et Mylène Jolidon

MM. Jérôme Nicoulin, Patrizio Robbiani, Daniel Heizmann,  
Christophe Winistoerfer, Cédric Erard et Patrick Jobin